

AJ INTERNATIONAL
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : Aéroport Charles de Gaulle
Rue du Pavé Zone de Frêt n° 6 - Bâtiment 3210
93290 TREMBLAY EN FRANCE
401.259.684 RCS BOBIGNY



14195
INPI

29 JUL. 2009

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JUIN 2009

EXTRAIT

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juin, à dix-huit heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Le commissaire aux comptes a en outre été convoqué à la présente réunion par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur Eric GUEZ préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Les associés et les représentants des sociétés associées assistant à la réunion ont signé la feuille de présence tant en leur nom qu'en qualité de mandataire en entrant en séance.

La feuille de présence, après vérification, certifiée exacte par le Président, est tenue à la disposition des associés.

Sont présents à la réunion :

- Monsieur Eric GUEZ, propriétaire d'une action, ci	1
- Monsieur Claude MORITZ propriétaire d'une action, ci	1
- La société « 2J AVENIR » représentée par Monsieur Eric GUEZ propriétaire de 249 actions,	249
- La société « 2 JM » propriétaire de 249 actions, ci représentée par Monsieur Claude MORITZ	249

ENSEMBLE	500

L'assemblée réunissant la totalité du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société « BATT AUDIT ET ASSOCIES », commissaire aux comptes titulaire, régulièrement informée de la date de l'assemblée générale n'assiste pas à la réunion.

Le Président met à la disposition des associés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes et sur les conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- -----
- nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes. Les comptes annuels sont présentés.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION DE NOUVEAUX COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'assemblée générale nomme, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice écoulé :

- aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, la société « BATT AUDIT » dont le siège social est à VANDOEUVRE LES NANCY (54500) – 25 Rue du Bois de la Champelle, qui n'a vérifié, au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion de la société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens des I et II de l'article L 233-16 du Code de Commerce, en remplacement de la société « BATT AUDIT ET ASSOCIES » dont le mandat vient à expiration.

- aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, la société « SOVEC », dont le siège social est à NEUFCHATEAU (88300) – 661 Avenue de la Division Leclerc, qui n'a vérifié, au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion de la société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens des I et II de l'article L 233-16 du Code de Commerce, en remplacement de Monsieur Olivier LEFEBVRE, dont le mandat vient à expiration.

Chacun des commissaires a fait savoir qu'il acceptait cette désignation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Pour extrait conforme

ERIC GOEZ
